

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DES FACADES

Pièces à fournir :

Pour les immeubles en copropriété :

- Formulaire de demande de subvention dûment complété et signé,
- Plan de situation et photos avant travaux,
- Attestation de répartition des millièmes de copropriété, le nom et l'adresse des copropriétaires,
- Accords des propriétaires ou le procès-verbal de l'Assemblée Générale des copropriétaires autorisant les travaux,
- Mandat de l'assemblée générale au représentant de la copropriété ou contrat de syndic,
- Statuts de SCI, ou extrait de Kbis de moins de 3 mois,
- Statuts de l'Association et le procès-verbal de l'assemblée générale autorisant les travaux,
- Autorisation du propriétaire des murs si le locataire ou le gérant du commerce effectue les travaux pour son compte,
- Devis de travaux détaillés, précisant chaque poste de travaux concerné par l'aide auravalement, établis conformément à l'autorisation d'urbanisme préalable,
- Attestation de responsabilité civile et professionnelle des entreprises effectuant les travaux,
- Copie de l'autorisation d'urbanisme favorable,
- RIB du syndicat de copropriété,
- Bon pour accord à l'entreprise qui devra effectuer les travaux.

Cas spécifiques (éléments demandés en plus)

Dans le cas d'une indivision :

- Copie du titre de propriété ou attestation notariée de moins de trois mois certifiant la propriété et donnant la liste précise des indivisaires (les indivisaires doivent obligatoirement désigner un mandataire unique pour déposer le dossier et éventuellement percevoir la subvention, s'il n'existe pas de compte unique au nom de l'indivision).

Dans le cas d'une propriété avec droit d'usufruit :

- Copie du titre de propriété ou attestation notariée de moins de trois mois identifiant l'usufruitier.

Pour les immeubles en mono propriété :

- Formulaire de demande de subvention dûment complété et signé,
- Plan de situation et photos avant travaux,
- Certifications Qualibat ou équivalent en rapport avec l'objet des travaux fournies par l'entreprise,
- Copie de l'accord à la déclaration préalable ou au permis de construire,
- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année pour les propriétaires occupants souhaitant bénéficier de la majoration,
- Copie de la dernière taxe foncière ou copie de l'acte de propriété ou attestation notariée de propriété de moins de trois mois, ou copie du contrat de bail de location.
- Devis de travaux détaillés, précisant chaque poste de travaux concerné par l'aide a priori établis conformément à l'autorisation d'urbanisme préalable,
- Attestation de responsabilité civile et professionnelle des entreprises effectuant les travaux,
- Copie de l'autorisation d'urbanisme favorable,
- RIB du propriétaire bailleur ou occupant,
- Bon pour accord à l'entreprise qui devra effectuer les travaux.

Le demandeur avisera la Ville par écrit de toutes modifications qui pourraient être apportées en cours d'exécution au droit de propriété de l'immeuble en cours de ravalement.

LE PATRIMOINE BÂTI DE BAGNOLS-SUR-CEZE est riche et doit être préservé.

Le caractère et l'identité de notre VILLE, son rayonnement touristique, sa qualité de vie et son activité économique en dépendent. Il convient donc de préserver ce patrimoine précieux.

Le ravalement des façades est l'opportunité de faire réaliser des travaux nécessaires à la bonne conservation de votre patrimoine : le cas échéant, cet investissement se retrouve en partie à la revente.

Il participe également progressivement à l'amélioration du cadre de vie. Il permet de maintenir en bon état d'entretien et d'habitabilité l'ensemble des immeubles et maisons de construction parfois ancienne.

C'est dans ces objectifs que la mairie de Bagnols-sur-Cèze lance une campagne de ravalement des façades avec la mise en place d'une subvention.

Il s'agit d'aider les propriétaires d'immeubles à usage d'habitation, localisé dans un secteur stratégique, à organiser et financer des travaux de mise en valeur de leur façade.

Le patrimoine bâti de notre ville est un héritage commun dont nous bénéficions tous. Il est donc important de veiller ensemble à sa mise en valeur.

Pour vous accompagner dans cette démarche je vous invite à prendre connaissance de ce « *mode d'emploi* ».

Jean-Yves Chapelet
Maire de Bagnols-sur-Cèze

POURQUOI RAVALER LES FACADES ?

Le ravalement des façades est important :

- **pour tous**: il préserve le paysage urbain et met en valeur le patrimoine.
- **pour les habitants**: il améliore le confort.
- **pour les commerçants** : il favorise leur attractivité.
- **pour les propriétaires** : il apporte une plus-value à leur bien immobilier.

EN QUOI CONSISTE LE RAVALEMENT ?

Sur l'avis de la commission d'attribution, sont pris en compte :

- les travaux d'entretien simple de crépi,
- le traitement d'ensemble d'une façade qui comprend la restauration de tous les éléments qui la composent et l'intervention de divers corps d'état (hors vitrine, store et enseigne) :

Maçonnerie

- Mur selon sa composition, sa finition, son décor de surface,
- Eléments en relief (appelés aussi modénature) : corniches, bandeaux horizontaux et verticaux, encadrements des baies, entablement sur la porte d'entrée, balcons....

Zinguerie

Gouttières, descentes d'eaux pluviales, protection des éléments en relief (corniches, entablements...)

Plomberie

Suppression des descentes d'eaux usées de la façade, étanchéité, balcons et terrasses.

Les travaux de réfection ou de remplacement des menuiseries, des ferronneries et de la zinguerie.

- Pour toutes les parties métalliques des menuiseries.
- Pour les garde-corps et les grilles.

Peinture

Façade, boiserie, éléments métalliques.

Travaux de dissimulation des divers réseaux de distribution d'énergie et de télécommunication.

- Les techniques choisies doivent être adaptées :
- à l'état du support et à sa composition,
 - à la mise en valeur des éléments intéressants de la façade, moulure, décors sculptés ou peints,
 - à l'architecture et au style du bâtiment.

QUELLES SONT LES CONSTRUCTIONS CONCERNEES ?

Pourront faire l'objet de la subvention :

- Les constructions de 15 ans et plus (la date qui importe reste le 1er jour d'habitabilité des locaux ou la déclaration d'achèvement de la construction en dernier recours).
- Les façades d'immeubles à usage d'habitation, leurs annexes et murs de clôtures situés en limite de voie publique.
- Les façades des immeubles abritant un ou des logements, que ceux-ci soient occupés ou vacants.
- Les façades des immeubles à usage mixte d'habitation et commercial, après accord du comité technique (hors enseigne).

La construction doit être située sur la commune de Bagnols-sur-Cèze, dans le secteur défini prioritaire de l'OPAH-RU

Sont exclus :

- Les façades sur cours privatives,
- Les immeubles non affectés à l'habitation,
- Toutes les opérations neuves de construction.

COMMENT SERONT ETUDIEES LES DEMANDES DE SUBVENTION ?

Le subventionnement des travaux de façade sera étudié selon plusieurs critères : localisation, conditions de ressources, devantures commerciales...

BON A SAVOIR

Le choix des matériaux et des couleurs devra tenir compte du règlement du Plan Local d'Urbanisme et du règlement du Site Patrimonial Remarquable

J'ai bien pris connaissance du règlement :

Fait à

Le
(Signature du demandeur)

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

Pour obtenir la prime, les conditions suivantes doivent être remplies :

L'obtention préalable d'une autorisation d'urbanisme

Les travaux ayant pour objet de modifier la façade doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux ou d'un permis de construire.

Le respect des règles d'urbanisme

Au présent règlement s'ajoutent les prescriptions établies dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme lors des dépôts des déclarations de travaux ou de permis de construire.

Les travaux devront être réalisés par des entreprises du bâtiment

Les travaux devront être réalisés par des entreprises du bâtiment inscrites au registre des métiers ou au registre du commerce et des sociétés.

La décision d'attribution d'une prime est prise par la commission d'attribution municipale

La commission d'attribution se prononcera systématiquement sur l'intérêt architectural des travaux, le choix des matériaux, des couleurs... Elle tiendra compte de l'avis émis par l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de dépôt de la demande, un avis vous informant de l'acceptation ou du rejet de votre demande de subvention.

Les critères esthétiques de recevabilité des programmes

La commune pourra conditionner l'octroi de la subvention à la mise en conformité des éléments non conformes existants en façade (climatiseurs, paraboles, menuiseries PVC...)

Le panneau de communication fourni par la commune de Bagnols-sur-Cèze

Il devra avoir été affiché conformément à l'engagement pris au moment du dépôt de la demande de subvention : affichage pendant la durée de des travaux et durant les deux mois consécutifs à leur achèvement.

Les travaux ne devront pas avoir démarré avant la réception de l'avis favorable de subvention prévisionnelle, et devront être engagés dans un délai maximum d'un an suivant la notification.

Celle-ci sera réservée pour chaque dossier, pendant une durée maximale de 2 ans après l'accord écrit de la commune. Passé ce délai, la subvention sera annulée.

COMMENT PROCEDER ?

Etape 1 : RETRAIT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Le propriétaire demande une autorisation d'urbanisme. Remplir un formulaire de déclaration préalable (imprimé Cerfa n° 13703*06) ou le télécharger sur le site service-public.fr

- Le propriétaire prend connaissance du règlement d'octroi de la prime d'aide aux travaux de rénovation des façades.

- Le propriétaire retire auprès de la mairie un formulaire de demande de subvention

Etape 2 : DEPOT DU DOSSIER COMPLET

- Le propriétaire dépose le dossier complet de demande de subvention à la mairie.

- Le délai d'instruction de la mairie : 1 mois

Etape 3 : NOTIFICATION AU DEMANDEUR DE LA SUBVENTION PREVISIONNELLE PAR COURRIER

- Avant de démarrer les travaux, le propriétaire doit :

* attendre l'accusé de réception du dossier de demande de subvention,

* faire une demande d'autorisation de voirie pour installer le chantier.

Etape 4 : ENGAGEMENT DES TRAVAUX A RECEPTION DE L'AVIS FAVORABLE ET AFFICHAGE DE L'AUTORISATION DE TRAVAUX

Etape 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- Le propriétaire adresse à la mairie, à la fin des travaux, une demande de versement de subvention dans les deux ans suivant la notification et joint les justificatifs et factures acquittées.

- La mairie vérifie la conformité des travaux.

- La subvention est versée au propriétaire.

CONTACT : Maison Cœur de Ville – 1, rue
du Général Teste
Tél : 04 66 96 23 66



R A V A L E M E N T D E S F A C A D E S

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE RENOVATION DE FACADES

Vous envisagez peut-être de vous lancer dans la réhabilitation de votre construction, et notamment de ses façades.

Afin de vous aider à finaliser ces travaux, une subvention à la rénovation a été mise en place par la commune de Bagnols-sur-Cèze. Il s'agit d'une prime attribuée aux propriétaires privés de maisons individuelles et d'immeubles à usage d'habitation en fonction des travaux réalisés.



Je soussigné : (demandeur de la subvention)

Domicilié (e) à

Téléphone (fixe / portable)

Adresse mail

- | | | |
|--|--------------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Propriétaire occupant | <input type="checkbox"/> Copropriété | <input type="checkbox"/> Locataire |
| <input type="checkbox"/> Propriétaire bailleur | <input type="checkbox"/> Indivision | |

J'ai pour projet la rénovation de la façade. Bâtiment à ravalé :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Maison individuelle | <input type="checkbox"/> Immeuble en location |
| <input type="checkbox"/> Mixte : maison individuelle et commerce au RDC | <input type="checkbox"/> Immeubles en copropriété. Nombre de logements |
| <input type="checkbox"/> Commerce | <input type="checkbox"/> Autre : |

Adresse de la construction concernée par la demande :

.....
.....

Les travaux sont évalués àeuros TTC (montant prévisionnel)

Descriptif des travaux envisagés (ou joindre le devis de l'entreprise) : préciser la nature des matériaux, la technique utilisé, la peinture, les teintes...).

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Les travaux seront exécutés par (nom et adresse de l'entreprise) :

.....

Date prévisionnelle de démarrage des travaux

Demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) déposée le

..... et délivrée le

Je sollicite une aide communale pour la rénovation des façades.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e)(nom et prénom)..... porteur du
projet de ravalement de façades situé
.....certifie exacts les renseignements portés ci-avant.

J'ai pris connaissance du règlement d'attribution de la subvention d'aide au ravalement
de façade.

Je m'engage à :

- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de l'autorisation
d'urbanisme relative au projet et la notification de l'accord de subvention.
- Commencer les travaux dans un délai d'un an à compter de la notification de l'avis
favorable de subvention.
- Faire réaliser les travaux conformément au projet défini et approuvé, aux prescriptions
édictées et aux conseils donnés.
- Faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du
commerce, soit au répertoire des métiers et à ne pas recourir à du travail clandestin ou
dissimulé pour la réalisation des travaux. L'intervention des entreprises doit comprendre la
fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements.

Je reconnais être informé(e) que :

- La mairie de Bagnols-sur-Cèze se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment
et que le non-respect des engagements contractés entraîne l'annulation de l'aide.
- Les accords de subvention sont calculés sur les devis fournis dans le dossier de demande
de subvention (le montant définitif de subvention sera calculé en fonction des factures
présentées).
- Le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après la production des factures
acquittées et après l'avis favorable des services de la commune de Bagnols-sur-Cèze sur la
conformité des travaux par rapport à l'autorisation accordée lors de la demande.

J'ai bien pris note que la présente demande ne valait pas confirmation de l'aide communale.

Fait à

Le

(Signature du demandeur)

Cadre réservé à la Mairie

Date de dépôt de la demande :

Date de la présentation à la commission :

Montant global des travaux :

Montant de la subvention qui sera attribuée sous réserve du respect du règlement et des prescriptions faites :

Avis de la commission communale :

- Avis favorable
- Avis défavorable
- Sous réserve
- Dossier incomplet
- Modification à apporter

A Bagnols-sur-Cèze, le

ATTENTION :

Seuls les dossiers complets pourront être subventionnés.

En aucun cas, la commission n'acceptera une demande de subvention dont les travaux seront commencés ou terminés à la réception du dossier. Celui-ci sera définitivement rejeté.

C'est à l'issue de l'instruction et de l'accord de la commission que les travaux pourront commencer.

L'action pourra être revue en fonction des évolutions réglementaires et de la volonté de la Ville.

Les subventions attribuées par la Ville sont accordées dans la limite des crédits réservés à cet effet.